CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 13 juillet 2019 à 09 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :
Mme BEAUVOIS Angeline, M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, Mme FLINOIS Valérie, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LENOIR Jean-Marie, M. MASTAIN Bernard, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme POTTIE Colette, M. RANDOUR Alain, M. RICHARD Didier, M. TOUCHI Nordine, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
M. COUTTE Laurent donne pouvoir à M. TOUCHI Nordine, Mme DELECOUR COASNE Valérie donne pouvoir à Mme PENNEQUIN Maryline, M. EDOUIN Daniel donne pouvoir à M. RICHARD Didier, M. FOURMAUX Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle

Absent(s) :
Mme CAPON Louise, Mme HEEMS DEMEURE Christine, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, M. RICHARD André, M. SAUVAGE Jean-Pierre

Excusé(s) :
M. COUTTE Laurent, Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel, M. FOURMAUX Pierre, Mme LEBARGY Nicole

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Approbation du PADD

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle a été prescrite par délibération du 16/06/2016.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu et permettre sa mise en œuvre.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de quatre axes déclinés en orientations :

- **Axe 1 : Assumer l'attractivité résidentielle inhérente à la dynamique métropolitaine (périurbanisation lilloise) tout en diversifiant les fonctions urbaines, pour un territoire vivant, mixte et actif.**

- Orientation 1 : **Assurer le renouvellement sociodémographique des communes : viser à minima le maintien démographique, voire une légère croissance (2.55% à l'horizon 2035)**

- Orientation 2 : **Rapprocher lieu d'habitat et lieux de travail ou de consommation : soutenir la mixité fonctionnelle des tissus urbains, favoriser l'accueil de nouveaux équipements et de nouvelles activités économiques.**

- Orientation 3 : **Assurer un développement urbain (de l'habitat et de l'activité économique) qui tienne compte des capacités des équipements existants, ou de leur possibilité d'évolution :**

3.1. Assurer la pérennisation des équipements existants en équilibrant la pyramide des âges

3.2. Permettre le développement d'une nouvelle offre en équipements, susceptible d'attirer les jeunes et de répondre au vieillissement de la population

- Orientation 4: **Concilier développement urbain et activité agricole**

- Orientation 5 : **Modérer la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années. L'objectif de réduction de la consommation d'espace serait proche de 39%.**

- **Axe 2 : Affirmer l'identité du territoire et mettre en valeur ses richesses**

– Orientation 1 : **Assurer la préservation des éléments remarquables et identitaires du territoire**

- Orientation n°2 : **Préserver les milieux sensibles sans les mettre sous cloches : les espaces naturels tels que les entités boisés, les prairies humides, les marais, ou encore les espaces naturels du lit de la Deûle, sont à protéger et à valoriser**

– Orientation n°3 : **Assurer une intégration paysagère qualitative des futures opérations d'aménagement (zones d'activités et zones d'habitat) et permettre une intégration harmonieuse des futures constructions dans le tissu existant**

– Orientation n°4 : **Maintenir des perspectives visuelles vers les paysages agricoles, et vers les clochers**

– Orientation n°5 : **Soigner les entrées de ville**

- **Axe 3 : Faire évoluer le territoire vers un urbanisme durable, garant d'une bonne qualité du cadre de vie**

Orientation 1 : **Intégrer les contraintes du territoire aux logiques d'aménagement (risque d'inondation, mouvements de terrains, risques industriels...)**

Orientation 2 : **Impulser une gestion durable de la ville : réduire la consommation énergétique des futures constructions, densifier le tissu urbain existant pour réduire au mieux les besoins d'extension de l'urbanisation**

Orientation 3 : **Œuvrer pour une meilleure qualité de vie, en permettant le déploiement de la nature dans les tissus urbains**

Orientation 4 : **Préserver et compléter le réseau de continuités écologiques : valoriser les bords à voies d'eau, les linéaires ferrés, connecter les cœurs de nature entre eux, assurer le bon fonctionnement du réseau hydrographique...**

Axe 4 : Mettre la mobilité durable au cœur des systèmes de déplacements urbains et périurbains

Orientation 1 : Réduire les besoins de déplacements

Orientation 2 : **Développer des modes de transport alternatifs à la voiture : compléter le maillage doux, faciliter l'intermodalité, notamment l'accès au train via le bus ou le vélo, favoriser la pratique du covoiturage...**

Orientation 3 : **Organiser une mobilité douce touristique et de loisirs, qui puisse également répondre à des besoins quotidiens de déplacement**

Orientation 4 : **Permettre des places de stationnement suffisantes et stratégiquement situées : remédier aux problèmes de stationnement gênant tout en limitant l'impact écologique des futures aires de stationnement.**

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,

le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal, à l'unanimité

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Fait à BAUVIN
Le Maire,

